



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Résolution relative à l'adoption de la révision partielle du plan directeur communal (PDCom), stratégie de densification de la zone 5

Séance du Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023

vu que la dernière révision du plan directeur communal (PDCom), version du 22 novembre 2018, a été adoptée par une résolution du Conseil municipal lors de sa séance du mardi 5 février 2019 et approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu la mise à jour du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021,

vu la nécessité de réviser le plan directeur communal de 2^{ème} génération par l'élaboration d'une stratégie de densification de la zone 5, dans un délai fixé au 31 décembre 2022, conformément à la mise à jour de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) adoptée par le Grand Conseil le 1^{er} octobre 2020 et entrée en vigueur le 28 novembre 2020,

vu la volonté des autorités communales de mettre à jour le PDCom de 2^{ème} génération par l'élaboration d'une stratégie de densification de la zone 5,

vu que le délai légal pour disposer d'un plan directeur en force comprenant les nouvelles dispositions a été prolongé au 30 juin 2023,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné à la mise à jour du plan directeur communal (PDCom) adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 11 mai 2021,

vu que cette mise à jour partielle est également l'occasion d'intégrer la nouvelle version du recensement architectural du canton (RAC) qui n'était pas disponible en 2019, ainsi que les nouvelles courbes de bruit de l'aéroport (courbes de bruit admissibles, validées par le DETEC le 17 novembre 2022),

vu le mandat attribué au bureau Urbaplan,

vu les discussions intervenues avec le Département du Territoire (DT),

vu le projet de PDCom établi par le bureau Urbaplan,

vu le descriptif des prestations et les offres reçues des mandataires, comprenant l'étude préliminaire, les propositions de solutions et révision, et le projet définitif et synthèse,

vu les séances de la commission Aménagement consacrées à la mise à jour du plan directeur, tenues les 14 septembre 2021, 2 novembre 2021, 15 décembre 2021, 28 février 2023 et 20 juin 2023,

./.

vu la tenue d'une séance publique le 4 mai 2023,

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 4 mai au 3 juin 2023, mise en œuvre par les autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 2 mai 2023,

vu les observations reçues,

vu les nouvelles modifications apportées à ce projet de PDCom,

vu la transmission de l'ultime version pour accord au DT, version du 14 août 2023,

vu le courrier de Monsieur Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire (DT) du 15 septembre 2023 informant la commune qu'il accepte ce projet de plan,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 20 juin 2023,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30), et plus particulièrement l'article 10 relatif aux plans directeurs localisés,

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 12 oui, 0 non et 1 abstention

1. D'adopter la mise à jour partielle du plan directeur communal (PDCom) concernant les dispositions relatives à la zone 5, version datée du 14 août 2023,
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce plan directeur communal au Conseil d'Etat en vue de son approbation,
3. De demander au Conseil d'Etat de statuer dans un délai de 60 jours, conformément à l'article 10, alinéa 7, de la LaLAT,
4. De déterminer son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat.




**Président-e du
Conseil municipal**